

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Excusés : Dr GUESDON, M. BISSIÈRE

Mme Thérèse POTTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, informe les conseillers municipaux que M. Gilles MARGUERITTE a démissionné du Conseil Municipal de Barenton à compter du 24 janvier 2019. En application de l'article L.270 du code électoral, M. Philippe DORENLOR devient conseiller municipal à sa place à partir de cette même date.

### **Modification des membres des commissions communales**

Mme Sibylle DUBREUIL a présenté sa démission du Conseil Municipal de Barenton le 14 novembre 2018 et M. Gilles MARGUERITTE a démissionné le 24 janvier 2019.

En application de l'article L.270 du code électoral pour les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque des conseillers municipaux démissionnent du Conseil Municipal, ils sont automatiquement remplacés par les 1ers candidats non élus sur la liste au sein de laquelle s'étaient présentés les conseillers démissionnaires.

Ainsi dès la démission de Mme DUBREUIL et M. MARGUERITTE, Mme Sylvie RIVIÈRE et M. Philippe DORENLOR sont devenus conseillers municipaux de Barenton à leur place.

Cette situation nécessite de modifier la composition des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants dans les commissions communales :

### **Commission des Finances :**

M. Patrick LEBLANC  
Mme Nicole JOSEPH  
M. Jean-Pierre BISSIÈRE  
M. Ludovic GÉRARD  
M. Stéphane LELIÈVRE

### **Commission des Chemins et Travaux Routiers :**

M. Patrick LEBLANC  
M. Jean-Pierre BISSIÈRE  
M. Michel GEFFROY  
M. Ludovic GÉRARD  
M. Philippe DORENLOR

# COMMUNE DE BARENTON



## **Commission des Bâtiments et de l'Hygiène :**

Mme Nicole JOSEPH  
Mme Thérèse JOUBIN  
Mme Solange GASTEBOIS  
M. Jean-François LEROUX  
Mme Sylvie RIVIÈRE

## **Commission du Cimetière :**

Mme Thérèse POTTIER  
Mme Thérèse JOUBIN  
Mme Solange GASTEBOIS  
M. Ludovic GÉRARD  
M. Stéphane LELIÈVRE

## **Commission des Sports et Loisirs :**

M. Michel GEFFROY  
Mme Thérèse JOUBIN  
Mme Anita LECROSNIER  
Mme Nadège LECHAPELAYS  
Mme Sylvie RIVIÈRE

## **Commission de la Culture :**

Mme Thérèse POTTIER  
Mme Solange GASTEBOIS  
Mme Anita LECROSNIER  
Mme Nadège LECHAPELAYS  
Mme Sylvie RIVIÈRE

## **Commission d'Urbanisme :**

Mme Thérèse POTTIER  
M. Patrick LEBLANC  
M. Jean-Pierre BISSIÈRE  
M. Ludovic GÉRARD  
M. Philippe DORENLOR

## **Commission scolaire :**

Mme Nicole JOSEPH  
Mme Solange GASTEBOIS  
Mme Nadège LECHAPELAYS  
M. Philippe DORENLOR

# COMMUNE DE BARENTON

## Approbation des comptes administratifs 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### *Budget Principal*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	64 789,02 €			377 080,31 €
Opérations exercice	373 236,42 €	726 898,51 €	855 066,02 €	1 099 011,05 €
TOTAUX	438 025,44 €	726 898,51 €	855 066,02 €	1 476 091,36 €
Résultat de clôture		288 873,07 €		621 025,34 €
Restes à réaliser	609 989,00 €			0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	321 115,93 €			621 025,34 €

### *Service Annexe Assainissement*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 021,02 €		112 528,02 €
Opérations exercice	152 614,31 €	61 864,35 €	57 377,52 €	61 045,04 €
TOTAUX	152 614,31 €	64 885,37 €	57 377,52 €	173 573,06 €
Résultat de clôture	87 728,94 €			116 195,54 €
Restes à réaliser	0,00 €			0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	87 728,94 €			116 195,54 €

### *Service Annexe Lotissement de Bonnefontaine*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	146 295,30 €	146 295,30 €	146 295,30 €	146 295,30 €
TOTAUX	146 295,30 €	146 295,30 €	146 295,30 €	146 295,30 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

# COMMUNE DE BARENTON

## *Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €
TOTAUX	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

## *Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche*

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Approbation de comptes de gestion 2018 de la commune de Barenton et des services annexes**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Madame Thérèse POTTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Barenton.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

### Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2018 =	621 025,34 €
Excédent d'investissement 2018 =	288 873,07 €
Restes à réaliser Dépenses 2018 =	609 989,00 €
Restes à réaliser Recettes 2018 =	0,00 €
<b>Affectation au C. 001 (Recettes) =</b>	<b>288 873,07 €</b>
<b>Affectation au C.1068 (Réserves) =</b>	<b>321 115,93 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>299 909,41 €</b>

### Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2018 =	116 195,54 €
Déficit d'investissement 2018 =	87 728,94 €
Restes à réaliser Dépenses 2018 =	0,00 €

En raison du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le budget annexe assainissement est supprimé à cette même date. Les excédents de fonctionnement et déficits d'investissement du compte administratif 2018 vont être affectés au compte 001 (déficit d'investissement) et au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget 2019 de la commune, en vue de leur transfert dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération au cours de l'année.

### Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2018 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2018 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche

Excédent de fonctionnement 2018 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2018 =	0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>	<b>0,00 €</b>

# COMMUNE DE BARENTON

## Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche

Excédent de fonctionnement 2018 =	5	0,00 €
Excédent d'investissement 2018 =		0,00 €
<b>Affectation au C.001 (Recettes) =</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Affectation au C.002 (Report à nouveau) =</b>		<b>0,00 €</b>

### **Transfert de la compétence « assainissement collectif » - Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition**

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

L'article L.1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Aussi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service « assainissement collectif » de Barenton à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Transfert du résultat M49 du budget annexe assainissement collectif vers le budget principal en M14**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence assainissement collectif à l'échelle communautaire,

Vu que le transfert de cette compétence entraîne la clôture des budgets annexes M49 « assainissement collectif » des communes,

Vu que le compte administratif M49 « assainissement collectif » 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2018 : 116 195,54 €
- Déficit d'investissement 2018 : 87 728,94 €

Vu que ces résultats doivent être intégrés sur le budget M14 de la commune.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à affecter les résultats du budget M49 « assainissement collectif » sur les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget général M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le transfert du résultat du compte administratif 2018 du service « Assainissement collectif » de la commune de Barenton vers le budget principal M14 de la commune.

## **Location du commerce 195 situé rue de Montéglise – Demande de baisse de loyer**

Par la signature d'un bail précaire le 15 décembre 2016, Mme Laëtitia GROULT, gérante de la SARL Mon Jardin Secret, loue une partie du bâtiment de l'ancienne trésorerie de Barenton située 195 rue de Montéglise, pour exercer son activité de commerce de vente de fleurs.

Les termes de ce bail précisent que Mme GROULT doit verser à la commune de Barenton un loyer mensuel de 500,00 pour l'occupation de ces locaux.

Cependant, par sa délibération du 18 avril 2018, le Conseil Municipal avait accepté de réduire temporairement le montant du loyer de 500,00 € à 275,00 € jusqu'au 31 décembre 2018, afin de compenser la perte de chiffre d'affaire de ce commerce liée aux travaux de réfection de la rue de Montéglise qui ont eu lieu de juin 2017 à mars 2018.

L'actuel bail précaire s'est achevé le 14 décembre 2018 mais, par son courrier du 11 novembre 2018, Mme GROULT a accepté la prolongation de ce bail pour une année supplémentaire avec une date de fin fixée au 14 décembre 2019.

Mme Nicole JOSEPH, Adjointe au Maire, présente devant le Conseil Municipal le courrier de Mme Laëtitia GROULT en date du 14 janvier 2019, par lequel elle fait part de son souhait d'obtenir de la commune une baisse de loyer pour l'année 2019, pour le porter à 400,00 € mensuel.

Il est rappelé que Mme GROULT occupe actuellement le rez-de-chaussée du bâtiment pour exercer son activité de fleuriste, ainsi qu'une pièce située en sous-sol, pour une surface totale d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Le débat est ouvert au sein du Conseil Municipal pour évoquer cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de baisser le montant du loyer mensuel de Mme Laëtitia GROULT, gérante de la SARL Mon Jardin Secret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour porter celui-ci à 400,00 € par mois, sous réserve que Mme GROULT accepte de ne plus occuper la pièce en sous-sol du bâtiment ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à cette modification du loyer.

# COMMUNE DE BARENTON

## Location du logement situé 16 G rue Pavillon – Modification du montant du loyer

Par sa délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'une chambre supplémentaire dans le grenier du logement situé 16 G rue du Pavillon appartenant à la commune, et loué par Mme Ghislaine BOURGAULT.

En contrepartie de ces travaux, il a été convenu avec Monsieur le Maire que le loyer mensuel de Mme BOURGAULT, pour l'occupation de ce logement, soit augmenté pour porter celui-ci à 506,02 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. A cette occasion, un avenant au bail a été signé entre Monsieur le Maire et Mme Ghislaine BOURGAULT le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Cependant le démarrage des travaux a pris du retard et n'a démarré qu'au début du mois de juillet 2018. Le chantier s'étant achevé à la fin de l'année, la hausse de loyer n'a pas été appliquée sur l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la hausse du loyer mensuel de Mme BOURGAULT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter le loyer mensuel réglé par Mme Ghislaine BOURGAULT, pour la location du logement situé 16 G rue du Pavillon. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce loyer mensuel sera porté à 506,02 €. Ce loyer reste révisable annuellement selon les conditions du bail en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à cette modification du loyer.

## Revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Par sa délibération en date du 2 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjointes en se basant sur le mode de calcul suivant :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821)
- Adjointes : 16,5 € de l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

En application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique, utilisé pour le calcul de l'indemnité des élus, a été revalorisé à 1027 (indice majoré 830) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi toutes les délibérations prises par les organes délibérants, ne prenant pas en compte l'indice brut 1027 ou ne faisant pas référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, ne sont plus valables juridiquement.

Il est de ce fait nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le montant des indemnités de fonction du Dr Hubert GUESDON, de Mme Thérèse POTTIER, de M. Patrick LEBLANC et de Mme Nicole JOSEPH.

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, en prenant en compte le mode de calcul suivant :

- Docteur Hubert GUESDON, Maire de Barenton



# COMMUNE DE BARENTON



- 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information au 1<sup>er</sup> février 2019, le montant de l'indemnité sera de 1 672,44 € brut (indice brut 1027)

- Madame Thérèse POTTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur Patrick LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame Nicole JOSEPH, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

- 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information au 1<sup>er</sup> février 2019, le montant de cette indemnité sera de 641,75 € brut (indice brut 1027).

Ces indemnités seront majorées de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

## **Demande de dépose d'une ligne électrique au lieu-dit « Glatigny »**

La mairie de Barenton a reçu, le 29 octobre 2018, un courrier du SDEM 50 par lequel celui-ci souhaite supprimer la ligne électrique basse tension reliant les lieux-dits Glatigny à la Benoistière, d'une longueur d'environ 310 mètres.

Monsieur Patrick LEBLANC, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que M. Georges JOUBIN, propriétaire du village de la Benoistière, a fait part de son opposition à la suppression de cette ligne électrique. En effet celle-ci alimente toujours les clôtures électriques et une pompe à eau appartenant à l'agriculteur exploitant les terres de M. JOUBIN.

La commission des chemins et travaux routiers s'est également déplacée sur place le 30 janvier 2019, pour examiner le réseau électrique en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable à la demande de dépose d'une ligne électrique entre les lieux-dits Glatigny et La Benoistière.